



PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

CERTIFICAT MÉDICAL

(À joindre au contrat et à faire compléter par votre médecin)

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

M.....

Et précise que :

- Il/elle ne doit suivre aucun régime alimentaire (1),
- Il/elle doit suivre le régime alimentaire suivant (1) :
 - Sans sel (1),
 - Diabétique (1).

Le portage de repas à domicile ne peut être assuré pour les autres intolérances alimentaires.

Le

Signature et cachet du Médecin

(1) Cocher la case ou les cases correspondantes



PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

FICHE D'INSCRIPTION

(à joindre au contrat)

Nom, prénoms :	Date de naissance :
Adresse :	

Demande de portage de repas à compter du (date)

<u>Régime particulier</u> : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> sans sel <input type="checkbox"/> diabétique <i>Si oui, joindre un certificat médical</i>			
<u>Jours souhaités</u> :	<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Mercredi
<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Samedi	<input type="checkbox"/> Dimanche
<u>Formule choisie</u> :	<input type="checkbox"/> 7 composants Midi : 5 composants - Hors d'œuvres, - Plat protidique, - Légume ou féculent, - Fromage ou laitage, - Dessert. Soir : 2 composants - Potage, - Fromage ou laitage.	OU	<input type="checkbox"/> 8 composants Midi : 5 composants - Hors d'œuvres, - Plat protidique, - Légume ou féculent, - Fromage ou laitage, - Dessert. Soir : 3 composants - Potage, - Plat protidique, - Fromage ou laitage.

Cochez les cases correspondantes à votre cas.

Personne à contacter :

Nom de la personne ou de l'organisme	Adresse	

Pièces à joindre à ce dossier :

- Règlement du service de portage de repas à domicile signé,
- Certificat médical en cas de régime alimentaire,
- Photocopie du livret de famille,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (EDF, EAU, téléphone...) ou taxe d'habitation
- Mandat de prélèvement SEPA complété et signé + RIB

La facturation de ce service est établie en fin de mois.



PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

RÈGLEMENT

I – REGLEMENT

Le service de portage de repas à domicile a pour but de faciliter le maintien à domicile des personnes, âgées, handicapées ou malades.

☺ **Conditions à remplir pour bénéficier de cet avantage**

Etre âgé de 65 ans et plus (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, ou être reconnu personne handicapée ou suite à un retour d'hospitalisation).

☺ **Constitution du dossier**

- Adresser le dossier « portage de repas à domicile » complété au service du CCAS,
- Avis du médecin de famille en cas de régime spécifique,
- Photocopie du livret de famille,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (EDF, EAU, téléphone...) ou taxe d'habitation
- Mandat de prélèvement SEPA complété et signé, accompagné d'un RIB

II – FONCTIONNEMENT

☺ **Livraison**

Ce service fonctionne en liaison froide pour les repas du midi et du soir. Tous les repas sont préparés et livrés par la Société TERRES DE CUISINE sur la commune, selon le rythme suivant entre 10h et 14h :

- Lundi : livraison des repas du Mardi
- Mardi : livraison des repas du Mercredi et jeudi
- Jeudi : Livraison des repas du vendredi et Samedi
- Vendredi : Livraison des repas du Dimanche et Lundi

La veille des jours fériés seront livrés les repas des deux jours qui suivent.

Les repas transportés en camion réfrigéré, sont livrés dans des barquettes individuelles en polypropylène, fermées par un film plastique alimentaire avec la date de fabrication et la date de fin de consommation.

En cas d'absence, prévenir le CCAS 48 H avant.

En cas de retour à domicile, prévenir le CCAS 48 H avant.



😊 Menus

Les repas servis sont équilibrés et correspondent aux besoins nutritionnels de la personne. Ils ne sont pas modifiables à la demande. Ils doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

Les régimes spécifiques suivants : sans sel ou diabétique doivent être signalés. Ils sont pris en considération.

😊 Utilisation de barquettes

Les barquettes sont à chauffer au micro-ondes. Elles ne doivent, en aucun cas, être utilisées pour la cuisson ou le réchauffage d'autres aliments. Elles sont jetées après usage.

III – TARIFICATION

Le prix du repas (repas du midi + collation du soir) est fixé à 8.88 euros TTC (huit euros 88 cts) pour la formule 7 composants et à 9.39 euros TTC (neuf euros 39 cts) pour la formule 8 composants. Il pourra être révisé chaque année.

La commune participe à hauteur de 1.80 euros par jour, le solde restant à la charge de l'administré est de 7.08 euros pour la formule 7 composants et de 7.59 euros pour la formule 8 composants.

Les factures sont expédiées par la Société TERRES DE CUISINE en début du mois suivant la consommation.

L'usager,

Sophie CELTON

M./Mme (Nom, prénoms)

Vice Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

